

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 OCTOBRE 2024 A 19 HEURES 30

L'an deux mille vingt-quatre le dix-huit Octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal de Crisolles, sous la présidence de Monsieur Gérard DELANEF, le Maire.

# Étaient présents :

Gérard DELANEF, Gérard HARCHAOUI, Virginie BELLET, Alain PORÉE DU BREIL, Hervé BAROYER, Line MERLIER, Laurence BOITEUX, Malika THIERRY.

## Absent(s) ayant donné procuration :

- ☑ Christian MERLIER donne pouvoir à Hervé BAROYER
- ☑ Aude M'BANGAS donne pouvoir à Gérard DELANEF
- ☑ Sylvain BAROYER donne pouvoir à Virginie BELLET
- ☑ Jean BARRE donne pouvoir à Gérard HARCHAOUI

## Absent (s) non excusé (s):

- ☑ Nicolas POULAIN
- ☑ Rachel PEREIRA ARAUJO

Le QUORUM est atteint, la séance est ouverte à 19H35

Nomination d'un secrétaire de séance :

Madame Virginie BELLET est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal après en avoir fait la lecture approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 Août 2024.

#### DELIBERATION 47-2024 : DEMANDE DE REDUCTION DE LOYER POUR LA MAISON AU 12 RUE NEUVE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le locataire MR BINET Loïc a adressé un courrier demandant une réduction de loyer pour la période du 1<sup>er</sup> au 19 Juillet 2024. En effet pendant cette période, celui-ci n'ayant pas pu bénéficier du gaz, dont l'installation n'avait pas encore été mise en place, le loyer actuel mensuel étant de 770 €.



Le conseil municipal décide que sera fait un remboursement au prorata du nombre de jours sans gaz, soit un remboursement de 400 €, d'une réduction sur son prochain loyer

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Noms et prénoms des votants		
Nombre de voix <b>POUR</b>	11	Gérard DELANEF, Gérard HARCHAOUI, Virginie BELLET, Alain PORÉE DU BREIL, Hervé BAROYER, Jean BARRE, Aude M'BANGAS, Line MERLIER, Laurence BOITEUX, Malika THIERRY, Sylvain BAROYER;
é	1	Christian MERLIER
Nombre d'ABSTENTION	0	

des membres présents et représentés, décide :

Article 1 :D'accepter le remboursement au prorata du nombres de jours sans gaz, pour un montant de 400 €, réduction faite lors du prochain loyer de Décembre 2024.

<u>Article 2</u>: \_D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces affaires et le charge de l'exécution de la présente délibération.

# DELIBERATION 48-2024 : DEMANDE DE PROROGATION DE REDUCTION DE LOYER POUR LE MAGASIN PROXI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération concernant la demande du magasin PROXI pour poursuivre le paiement d'un loyer modéré, d'un montant de 275 euros TTC sur une plus longue période, car actuellement l'activité est plutôt réduite, et le temps de travail de la salariée actuelle a été réduit, voir à terme, probablement supprimé. Il était prévu de passer de 275 € TTC à 550 € TTC au 1<sup>er</sup> Décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Noms et prénoms des votants		
Nombre de voix <b>POUR</b>	12	Gérard DELANEF, Gérard HARCHAOUI, Virginie BELLET, Alain PORÉE DU BREIL, Hervé BAROYER, Jean BARRE, Aude M'BANGAS, Line MERLIER, Laurence BOITEUX, Malika THIERRY, Sylvain BAROYER; Christian MERLIER.
Nombre de voix <b>CONTRE</b>	0	
Nombre d'ABSTENTION	0	

des membres présents et représentés, décide :

Article 1: D'accepter la prorogation de réduction de loyer d'un montant de 275 € pour une période de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2024 jusqu'au 31 Mai 2025.

<u>Article 2</u>: D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces affaires et le charge de l'exécution de la présente délibération.



# DELIBERATION 49-2024 : DEMANDE DE RECONNAISSANCE OFFICIELLE POUR LA DENOMINATION D'UNE RUE, D'UNE PLACE, OU SALLE COMMUNALE DE LA FAMILLE LELONG

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commune a reçu un courrier de Monsieur LELONG Jean-Marie, indiquant que sa famille a contribué à la renommée, à la vitalité économique, sociale et culturelle du village. De ce fait il sollicite le conseil municipal pour une reconnaissance officielle telle que la dénomination d'une rue, d'une place ou salle communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Noms et prénoms des votants		
Nombre de voix <b>POUR</b>	12	Gérard DELANEF, Gérard HARCHAOUI, Virginie BELLET, Alain PORÉE DU BREIL, Hervé BAROYER, Jean BARRE, Aude M'BANGAS, Line MERLIER, Laurence BOITEUX, Malika THIERRY, Sylvain BAROYER; Christian MERLIER.
Nombre de voix <b>CONTRE</b>	0	
Nombre d'ABSTENTION	0	

des membres présents et représentés, décide :

<u>Article 1:</u> D'accepter la reconnaissance officielle pour la dénomination de L'espace Pierre Lelong à la Maison des Associations. Celui-ci ayant été maire de Crisolles pendant 33 ans de 1944 à 1977).

<u>Article 2</u>: D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces affaires et le charge de l'exécution de la présente délibération.

## **DELIBERATION: 50-2024: DEMANDE DE SUBVENTION 2025 DE L'AFM TÉLÉTHON**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de prendre une délibération Concernant la demande de subvention de l'AFM Téléthon pour l'année 2025et d'en fixer le montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Noms et prénoms des votants		
Nombre de voix POUR	9	Gérard DELANEF, Gérard HARCHAOUI, Virginie BELLET, Alain PORÉE DU BREIL, Jean BARRE, Laurence BOITEUX, Malika THIERRY, Sylvain BAROYER, Aude M'BANGAS
Nombre de voix <b>CONTRE</b>	1	Christian MERLIER
Nombre d'ABSTENTION	2	Line MERLIER, Hervé BAROYER

des membres présents et représentés, décide :

<u>Article 1 :</u> d'accepter la demande de subvention de l'AFM Téléthon pour l'année 2025 et fixe le montant à 100 euros, à prévoir au budget à l'article 65748, sous réserve que la demande soit faite via le document CERFA.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces affaires et le charge de l'exécution de la présente délibération.



## **DELIBERATION 51-2024:TAUX DE PROMOTION AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération concernant le taux de promotion avancement de grade.

- Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.
- Vu l'article 49 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, 2ème alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.
- Vu l'avis du CST en date du : 26/09/2024

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal des nouvelles dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancements de grade dans la collectivité.

Il convient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables.

Monsieur Le Maire propose de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit.

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX %
ANIMATION	Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

Décision d'abstention de certains conseillers car l'avancement de grade est déjà actif;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Noms et prénoms des votants		
Nombre de voix <b>POUR</b>	8	Gérard DELANEF, Virginie BELLET, Alain PORÉE DU BREIL, Aude M'BANGAS, Malika THIERRY, Line MERLIER, Laurence BOITEUX, Sylvain BAROYER,
Nombre de voix <b>CONTRE</b>	1	Christian MERLIER
Nombre d'ABSTENTION	3	Hervé BAROYER, Gérard HARCHAOUI, Jean BARRE

des membres présents et représentés, décide :

<u>Article 1:</u> Accepter le taux de promotion avancement de grade de 100% en tant qu'Adjoint Territorial D'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

<u>Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces affaires et le charge de l'exécution de la présente délibération</u>



#### DELIBERATION 52-2024: CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET

#### Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- -le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- -la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- -pour un emploi permanent à temps complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (35 / 35ème),
- -le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la demande de l'agent, <u>Madame Katia LEFRANC</u>, occupant le poste d'Adjoint Territorial d'Animation et correspondant aux critères d'avancement de grade, il convient de <u>créer un emploi</u> <u>d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe.</u>

## Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème classe à temps complet et à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35ème à compter du 01/11/2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des animateurs relevant de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Ils peuvent concevoir et coordonner des projets d'activités socio-éducatives, culturelles et de loisirs, encadrer une équipe d'animation, être adjoints au responsable de service, participer à la conception du projet d'animation de la collectivité locale et à la coordination d'une ou plusieurs structures d'animation.

Ils peuvent être chargés de l'animation de réseaux dans les domaines sociaux, culturels ou d'activités de loisirs.

Ils peuvent également conduire des actions de formation.

-Pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire :

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.



Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté :

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

-Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants :

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 3° de la loi du 26 janvier 1984 pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Noms et prénoms des votants		
Nombre de voix <b>POUR</b>	8	Gérard DELANEF, Virginie BELLET, Alain PORÉE DU BREIL, Aude M'BANGAS, Malika THIERRY, Line MERLIER, Laurence BOITEUX, Sylvain BAROYER,
Nombre de voix <b>CONTRE</b>	1	Christian MERLIER
Nombre d'ABSTENTION	3	Hervé BAROYER, Gérard HARCHAOUI, Jean BARRE

des membres présents et représentés, décide :

<u>Article 1:</u> D'accepter la création de l'emploi d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème classe à temps complet.

<u>Article 2</u>: \_D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces affaires et le charge de l'exécution de la présente délibération.



### **QUESTIONS DIVERSES**

- Etude du contrat de location des appareils de téléphonie facturé par FRANFINANCE. Si la résiliation intervient avant l'échéance du 01/09/2026, l'indemnité de résiliation serait égale au capital restant dû soit les 1904.40 euros TTC par trimestre jusqu'au 01/09/2026 majoré de 10%: Si on souhaite résilier à l'échéance le préavis est de 3 mois.
- Question de mettre 10 prises sur la place pour les décorations de Noël pour un montant 2136 € TTC.
- Devis pour le repas des aînés : 3015 euros TTC pour 90 personnes, soit 33 euros par personne, le repas est prévu le samedi midi 4 Janvier 2025
- Les vœux du Maire sont prévus le vendredi 3 Janvier 2025
- Les colis des aînés à peu près 200 personnes : avec cartes cadeaux chez les commerçants de Crisolles pour un montant de 35 € avec cartes nominatives. La date de distribution est fixée au 14 Décembre 2024, et les cartes seront valables jusqu'au 31 Janvier 2025.
- Question de la parade : non et pas de feu d'artifice car on n'as pas le budget d'après Gérard HARCHAOUI
- Demande de sapins pour les commerces et l'école
- Christian MERLIER : Inondation chez Mme ANDRIEUX, qu'en est-il ? Le dossier a été géré entre les compagnies d'assurance, il est clos.
- Christian MERLIER : entrée chartière Place du Jeu de Boules
- Jean BARRE : le passage piéton au coin de la poste est dangereux
- Malika THIERRY : la taxe foncière : le conseil communautaire n'as pas voté.

Fin de la séance à 21h38

Le secrétaire de séance

Le Maire Gérard DELANEF

